

**RÉGIME COLLECTIF D'ASSURANCE MALADIE ET HOSPITALISATION  
DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS**

**TABLEAU SOMMAIRE DES REMBOURSEMENTS  
CONTRAT N° N004**

Nature des frais	Desjardins à compter du 1 <sup>er</sup> août 2018
<b>Maximum payable pour tous les frais admissibles au contrat</b>	500 000 \$ à vie
<b>Frais hospitaliers</b>	Salle commune : max. de 60 jours par maladie ou blessure, par année d'assurance / Consultations externes
<b>Psychiatrie</b>	Séjour à l'hôpital (salle commune), max. 40 jours par épisode, par année d'assurance Consultations externes : jusqu'à 5 000 \$ par année d'assurance
<b>Médecin</b>	Inclus, sauf les examens requis par un tiers. Tarif selon FMOQ
<b>Examen médical annuel</b>	Exclus, sauf si la visite a pour objet la prescription de contraceptifs : une visite par année d'assurance
<b>Maternité</b>	Admissible si l'accouchement normal est prévu pour une date qui tombe plus de 30 semaines suivant l'adhésion à l'assurance
<b>Avortement thérapeutique</b>	Inclus
<b>Services diagnostiques</b>	100 % lors d'hospitalisation et 80 % en clinique privée ou consultation externe
<b>Services paramédicaux</b>	80 %, max. 500 \$ par spécialité par année d'assurance et max. de 1 000 \$ pour l'ensemble des professionnels de la santé par année d'assurance <u>Spécialités admissibles</u> : physiothérapeute, chiropraticien, psychologue, ostéopathe, podiatre, ergothérapeute, acupuncteur
<b>Ambulance</b>	Inclus
<b>Examen de la vue</b>	1 examen par année d'assurance, remboursé à 80 %
<b>Soins infirmiers privés</b>	Maximum de 60 jours par maladie ou blessure, par année d'assurance maximum de 200 \$ par jour
<b>Maison de convalescence</b>	Maximum de 30 jours par maladie ou blessure, par année d'assurance maximum de 200 \$ par jour
<b>Médicaments d'ordonnance (incluant les contraceptifs)</b>	Remboursement à 90 %, maximum de 15 000 \$ par année d'assurance, franchise de 5 \$/prescription
<b>Soins dentaires en cas d'accident</b>	Maximum de 2 000 \$ par année d'assurance
<b>Appareils médicaux et autres services</b>	Remboursés à 80 % (location d'appareils médicaux légers prescrits par un médecin, sang, plasma sanguin, oxygène et l'équipement servant à son administration)
<b>Traitement d'urgence à l'extérieur de la province /Canada</b> <b>Assistance voyage</b>	Max. 120 jours à l'extérieur pour des fins de formation (excluant les États-Unis) max. 14 jours à l'extérieur pour toutes autres fins Limitation aux frais raisonnables et habituels + obligation d'aviser l'assureur
<b>Conditions préexistantes</b>	Maximum de 20 000 \$ à vie (prorata pour les formations de moins de 12 mois) Cette limite ne s'applique pas si le participant n'a pas reçu de traitement médical, consultation, soins, services médicaux ou médication ou cours de la période de 3 mois précédant le début de l'assurance ou pendant une période de 12 mois consécutifs suivant le début de l'assurance. L'asthme, l'épilepsie et le diabète ne sont pas considérés comme des affections préexistantes, sauf si la formation est de moins de 12 mois.
<b>Rapatriement en cas de décès</b>	Maximum 10 000 \$ pour le rapatriement ou 5 000 \$ pour l'incinération et/ou l'inhumation à l'endroit du décès
<b>Rapatriement dans le pays de résidence permanente</b>	Si l'état de santé nécessite des soins complexes et continus qu'il y ait une hospitalisation ou non. Une tentative de suicide est considérée comme nécessitant des soins complexes et continus.
<b>VIH</b>	Maximum de 10 000 \$ à vie
<b>Dialyse rénale</b>	Maximum de 10 000 \$ à vie
<b>Exclusions</b>	Des limitations et restrictions sont prévues au contrat.
<b>Prime mensuelle incluant taxe</b>	65 \$ du 1 <sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019
<b>Prime par session (2018-2019)</b>	Automne (325 \$), Hiver (325 \$), Hiver et Été (455 \$), Été (195 \$), Année (780 \$)

*N.B. À titre indicatif seulement. Veuillez-vous référer à la brochure ou au contrat pour plus de précision.*